

Réunion du 3 février 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaients présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

, vice-présidents

, secrétaires

Procurations(s) :

Excusé(s) : Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Alice MOREL

Absent(s) : Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

N° CP/2014/73 - Enseignement et transmission artistiques - 3213
Répartition de subventions dans le domaine des enseignements artistiques

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 927 721 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre des enseignements et de la transmission artistiques ainsi qu'aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse, selon la répartition suivante :

- Enseignements et transmission artistiques :

Pour les subventions inférieures à 3000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3000 €, un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais. Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de l'association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

- Frais d'enseignement des écoles de musique et de danse : Le versement de ces subventions interviendra en une fois.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer la convention financière 2014 à conclure entre le Département et l'association Théâtre du Marché aux Grains

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140203-84401-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 12/02/14